



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213301435-20190115-2019_01-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions :-

Date Convocation : 08/01/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

Délibération n° 2019-01

Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES

Gilles THIBAUD procuration à Daniel CHAUVIGNAT

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Gilles THIBAUD

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE TAURIAC ET PUGNAC

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert de Grand Cubzaguais Communauté de Communes en date du 12 décembre 2018,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant que l'article de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213301435-20190115-2019_01-DE

Considérant que les nouveaux contours de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire relative à l'intérêt communautaire. Grand Cubzaguais Communauté de Communes est donc compétente intégralement dans ce domaine et les ZAE de Bellevue I et DAMET conçues par initiative publique sont donc transférées de plein droit.

Considérant que sur la base du rapport précité, les charges retenues ont été évaluées respectivement à 23 770,87€ pour la commune de Pugnac et à 1 000,00€ pour la commune de Tauriac.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des charges à retenir sur les attributions de compensation des communes de Pugnac et Tauriac.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation de la commune de Pugnac à hauteur de 23 770,87€,
- **APPROUVE** le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation de la commune de Tauriac à hauteur de 1 000,00€,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE